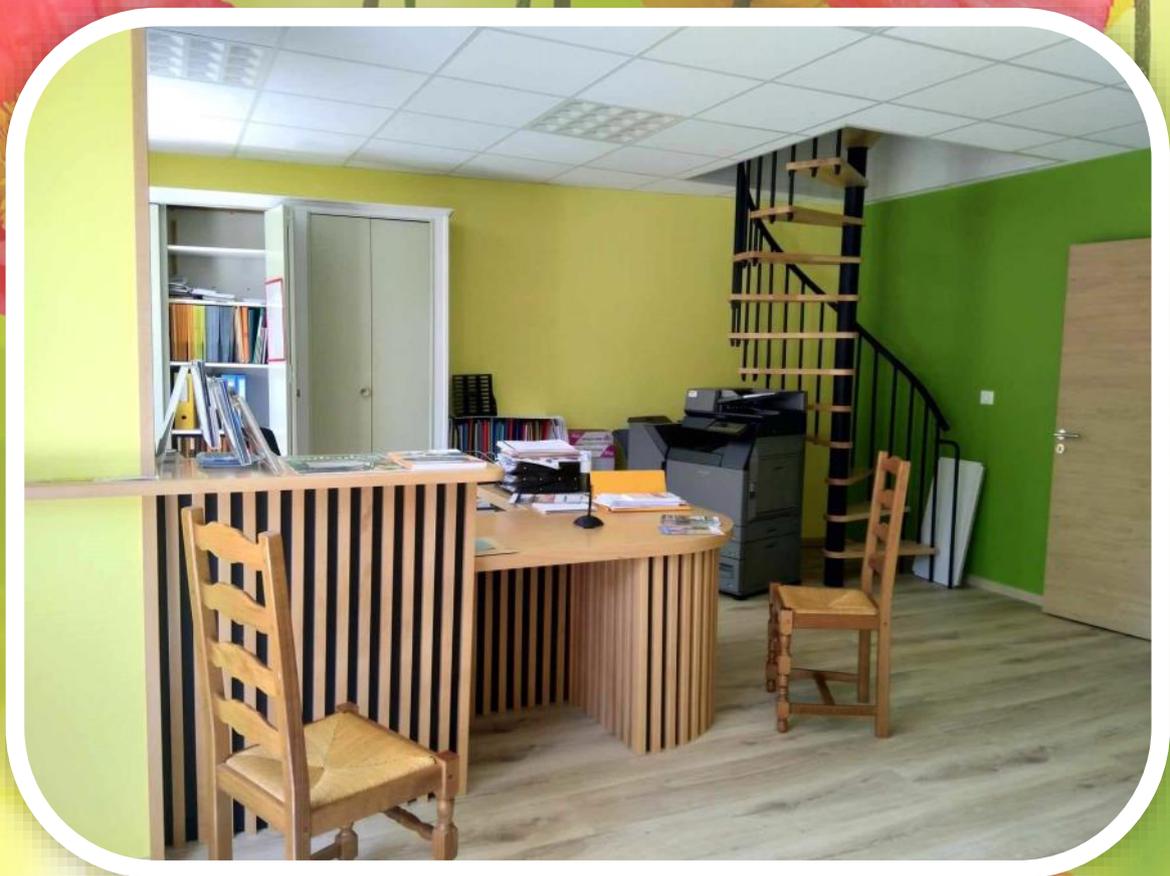




COMMUNE  
DE  
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE  
Département de la Charente-Maritime  
Arrondissement de Jonzac

# Saint-Martial de Vitaterne

# Bulletin municipal



JUIN 2024

## EDITO

À l'heure où je vous écris ce petit édito, l'actualité nous préoccupe et nous inquiète. La dissolution ordonnée par le Président nous fait revenir aux urnes les 30 juin et 7 juillet. Je voudrais à cette occasion remercier les conseillers municipaux pour leur investissement.

Dans l'hexagone, la cacophonie bat son plein ! Je dirais que « la démocratie est la pire des choses... mais on n'a rien trouvé de mieux » !

Revenons à notre petite commune. Les travaux d'aménagement de voirie de la Rue Augenaud sont terminés, ceux de la rénovation de la salle des fêtes suivront début 2025. Les remises en état des rues Maingaud et Vert galant suite à l'enfouissement des réseaux sont à l'étude, ainsi que la réfection des 3 impasses de la commune. La voie douce qui contourne l'hôpital va être finalisée prochainement ainsi que la Rue du Brandard.

La révision du PLU suit son cours avec des rebondissements et des nouveautés qui viennent surtout de la compétence de la CDCHS.

La vie associative ne faiblit pas.

Le club du chêne vert, avec les jeudis animés et les sorties festives, ainsi que les cours informatiques très utiles vu l'importance prise par le numérique.

Le comité des fêtes a réussi une bonne et belle brocante de l'Ascension et la soirée paëlla de la St-Martial a été un succès.

Un grand bravo aux responsables des associations et un grand merci aux bénévoles.

Je terminerai en remerciant les entrepreneurs qui viennent d'achever les travaux de rénovation de la mairie.

Le conseil et moi-même essaierons de faire au mieux pour la suite du mandat et nous vous souhaitons un bel été ensoleillé, c'est bon pour le moral et la reprise de septembre.

Joël CHAUSSEREAU



*de la mairie*

☎, 📠, répondeur : 05 46 48 36 72

Mail : [mairie.stmartialdevitaterne@wanadoo.fr](mailto:mairie.stmartialdevitaterne@wanadoo.fr)

Site : [www.st-martial-de-vitaterne.fr](http://www.st-martial-de-vitaterne.fr)

**(Si vous voulez diffuser ou partager des informations sur le site,  
vous pouvez nous les envoyer)**



**Ouverture de la mairie :**

Lundi après-midi 🕒 13H30 - 17H30

Jeudi 🕒 9H - 12H

🕒 13H30 - 17H30

**Permanences du maire :**

Lundi après-midi 🕒 14H00 - 17H30

Jeudi après-midi 🕒 14H00 - 17H30

☞ En raison de contraintes personnelles, professionnelles...il vous est rappelé qu'il peut être convenu d'un rendez-vous en dehors des plages horaires listées ci-dessus.

☞ Si vous souhaitez recevoir les alertes diffusées par la mairie (alertes météo, vague de cambriolages, vigilances, informations...) merci de nous envoyer votre adresse mail\*, nous l'ajouterons à notre liste d'envoi.

\*Conformément au Règlement Général de Protection des Données, les données collectées ne seront pas diffusées pour d'autres usages et vous pourrez à tout moment demander la suppression de votre adresse mail.

## TARIFS LOCATION 2024 DE LA SALLE DES FÊTES

	ADMINISTRÉS	AUTRES USAGERS
<b>SALLE</b>	<b>TARIF ÉTÉ</b>	
Occupations diverses 2H.	32,00 €	
Occupations diverses 1/2 journée	64,00 €	
1 jour	93,00 €	121,00 €
<i>par jour supplémentaire</i>	13,00 €	26,00 €
<b>SALLE</b>	<b>TARIF HIVER</b>	
Occupations diverses 2H.	49,00 €	
Occupations diverses 1/2 journée	97,00 €	
1 jour	147,00 €	177,00 €
<i>par jour supplémentaire</i>	13,00 €	26,00 €
<b>OPTIONS</b>		
Cuisine : 1 jour	50,00 €	
<i>par jour supplémentaire</i>	40,00 €	
Lave-vaisselle : 1 jour	26,00 €	
<i>par jour supplémentaire</i>	13,00 €	

Caution : 400€

## CARTES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Le traitement des demandes de carte d'identité est dématérialisé et seules les mairies équipées de dispositifs de recueil sont, désormais, habilitées à recevoir les dossiers pour les saisir sous forme numérisée.

Les dossiers sont traités au Bureau de la Police Municipale de Jonzac.

Sur rendez-vous (05 17 24 04 07) le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 13h à 17h

le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h

La pré-demande peut être remplie en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/>

## CARTES ANTILLES

Carte jeune bleue : Gratuité du lagon, uniquement pendant l'année scolaire pour les enfants de 3 ans à 16 ans

Carte adultes : tarifs préférentiels pour les résidents de la Communauté de Communes, valable 1 an.

**5€ l'entrée à l'Espace Détente du lundi au vendredi 10h30-20h, hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires.**



Pour toute demande de carte, merci de vous présenter en mairie avec une photo par personne et un justificatif de domicile.

## PERSONNES ISOLÉES

Les personnes âgées, seules, isolées, sont invitées à se faire inscrire sur le registre de la Mairie, afin de pouvoir bénéficier de soutien si besoin et de visites régulières.

## FRELONS ASIATIQUES

La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge financièrement par le SIVOM de Jonzac. Merci de contacter la Mairie pour signaler les nids.

## URBANISME



**Vous avez besoin d'une autorisation d'urbanisme.**



Si vous avez accès à internet, inutile de vous rendre en mairie. Déposez votre demande en ligne **sur son guichet numérique.**

**NOUVEAU**

Bonjour ! Suivez-moi. Je vais vous expliquer rapidement comment ça marche.



<https://webads.haute-saintonge.org/netADS/sve/connexion>

## PANNEAU POCKET

Nous vous rappelons l'intérêt de télécharger l'application Panneau Pocket pour suivre la vie de la commune (manifestations, réunions de conseil, etc.)



**LA MAIRIE**  
**VOUS INFORME ET VOUS ALERTE GRÂCE À PANNEAUPOCKET**

- 1 Téléchargez l'application **PanneauPocket**
- 2 Recherchez votre commune
- 3 Cliquez sur le ♥ à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris

**100% GRATUIT** | **100% ANONYME** | **0% PUBLICITÉ**

Disponible aussi sur votre ordinateur  
[app.panneaupocket.com](http://app.panneaupocket.com)

**PANNEAUPOCKET**  
Informe et Alerne les habitants

Disponible gratuitement sur   

## UN PEU DE RESPECT...

Il est bien triste à ce jour et encore plus dans notre petite commune, de découvrir des actes d'incivilité voire même d'irrespect envers un lieu de recueillement, un défunt, une famille...

Par deux reprises en quelques semaines, nous avons eu le passage d'un supposé « admirateur » sur la tombe de mon père. Non qu'elle soit d'une quelconque attirance visuelle en terme de finition funéraire, elle reste néanmoins un lieu de recueillement.

Le premier passage de cet(te) admirateur(trice) a été pour enlever les fleurs d'un vase (fleurs qui n'étaient d'ailleurs que de simples tulipes jaunes et rouges en plastique). Le deuxième passage a été pour emprunter un vase (un vase en verre également tout simple comme mon père aimait les choses...)

J'attire donc l'attention de cet(te) admirateur(trice), sur le fait qu'un cimetière, une tombe ou tout lieu de recueillement n'est pas un dépôt vente, on ne s'y sert pas gracieusement pour le plaisir d'avoir dans sa poche un vase et une paire de tulipes en plastique. Il y a plein d'autres endroits qui se nomment « commerces » pour obtenir ce genre de biens. Si ça peut aider, il y en a quelques-uns proches de Saint-Martial. Quelques actes de dégradations qui ont parfois lieu sur notre commune ont malheureusement un coût non négligeable pour certains.

Il serait bien dommageable pour celle-ci de voir arriver des caméras de surveillance pour dissuader ce genre de comportements qui, à mon sens, ne devrait jamais avoir lieu par respect pour les défunts mais aussi pour leur famille. On peut quand même se poser la question de l'installation d'un tel dispositif de surveillance. J'en viens à supposer qu'il est inutile de proposer à cette personne de lire « 1984 » de Georges Orwell au regard de la bassesse de son geste. Cela restera malheureusement une affaire non résolue, la lâcheté de ce genre de personne et de comportement restant souvent inconnue.

Je suis en revanche disponible si cet « Arsène Lupin » veut me rencontrer. Mais il serait dommage de rabaisser le personnage de Maurice Leblanc à ce genre d'individu, je garderai donc pour moi le terme qui le ou la qualifie le mieux... Mais je serais ravi de lui montrer comment faire pousser et fleurir des bulbes de tulipes... « des vraies tulipes ».

A bon entendeur...

ARNOULD RUDY

3eme Adjoint au maire

## BON SENS ET VOISINAGE

Nous vous invitons à la prudence sur nos routes communales : même en zone limitée à 50, pensez à réduire votre vitesse dans les rues étroites, les impasses, ou les zones à faible visibilité, des animaux ou des enfants peuvent vous surprendre !

Dans un souci de bienveillance envers vos voisins, nous vous demandons de respecter la tranquillité de chacun et de limiter autant que possible les bruits de tondeuse ou de débroussailluse le dimanche.

Il n'existe pas encore d'arrêté municipal pour interdire de tondre, le mieux est encore de s'entendre et d'éviter autant que possible ces utilisations.



## **ÉLAGAGE DES ARBRES DÉBORDANT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, dès lors que cela porte atteinte à la sûreté et la commodité du passage.

L'exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines d'une voie, aux frais des propriétaires défaillants, est prévue pour les chemins ruraux ainsi que pour les voies communales.

## **LAISSEZ VIVRE LA NATURE !**

Tous les ans à la belle saison, les habitants nous interpellent sur les jachères et autres terrains non entretenus par leurs propriétaires.

C'est un conditionnement culturel dans nos sociétés d'apprécier un gazon ras comme un terrain de foot et pas une nature laissée libre et sauvage.

Mais même si nous sommes proches de la petite ville de Jonzac, nous sommes tout de même à la campagne avec une surface agricole et viticole importante.

Que ce soit une jachère, un champ de blé, de tournesol ou de maïs, un pré qui donnera du foin, ou des herbes hautes dans le terrain du voisin, le regard à porter doit être le même.

Les jachères favorisent la biodiversité, la flore sauvage, c'est un lieu de refuge pour la faune, elles luttent contre l'érosion des sols, et permettent à la terre de restaurer sa fertilité.

L'herbe haute garde l'humidité de la rosée du matin, le sol reste frais, différentes espèces végétales vont apparaître et l'enrichir, alors qu'en été les pelouses grillent en quelques jours à moins de les arroser abondamment.

Les surfaces agricoles en jachère doivent être en place entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août. Et même si elles sont moins jolies à une période, c'est une étape nécessaire pour que les plantes puissent repartir l'année suivante.



## **CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES DES 8 MAI ET 11 NOVEMBRE**

La municipalité vous invite à assister aux cérémonies de commémoration des armistices du 11 novembre et du 8 mai en mémoire des soldats morts pour la France. Elles ont lieu à 11h.

Merci de les honorer par votre présence.

# TRI SÉLECTIF

## Tous les emballages se trient

## Trions +FORT

A trier dans mon sac jaune et le déposer dans le bac sélectif !



A trier dans mon sac jaune et le déposer dans le bac sélectif !



Tous les flacons et bouteilles en plastique



Tous les emballages en carton et briques



Tous les papiers



Tous les emballages en métal

NOUVEAUTÉS !

JE TRIE TOUTS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE,



Toutes les barquettes



Tous les sacs et sachets et tous les films



Tous les pots et boîtes

NOUVEAUTÉS !

JE TRIE TOUTS LES PETITS EMBALLAGES ACIERS ET ALUS,



tous les blistères de médicament et les tubes en aluminium vides



toutes les bougies chauffe-plat, les boîtes en alu, les coffres et les feuilles d'aluminium froissées (feuilles d'aluminium alimentaire, feuilles d'aluminium type chococal, papiers de fromage)



tous les sachets et capsules de café / thé et les poches de compte



tous les bouchons à vis, les collerettes, les opercules et les capsules de bouteilles et de canettes

Les tubes et blistères de médicaments doivent être vidés avant d'être jetés !

LES SACS JAUNES SONT À RETIRER DANS VOTRE MAIRIE OU DANS LES DÉCHÈTERIES DE LA HAUTE-SAINTONGE



TOUS LES EMBALLAGES NI COMPACTÉS, NI IMBRIQUÉS



SÉPARER LES OPERCULES DES EMBALLAGES



CONSERVER LES BOUCHONS VISSÉS SUR LES BOUTEILLES



PAS BESOIN DE LAVRER LES EMBALLAGES, il suffit juste qu'ils soient bien vidés !

[WWW.HAUTE-SAINTONGE.ORG/CADRE-DE-VIE/DECHETS](http://WWW.HAUTE-SAINTONGE.ORG/CADRE-DE-VIE/DECHETS)



# LOI ANTI-GASPILLAGE

## CE QUI VA CHANGER EN 2024

À partir du 1er janvier 2024

### LES BIODÉCHETS

(restes alimentaires, déchets biodégradables...)

## N'IRONT PLUS DANS LE SAC NOIR ET DEVRONT ÊTRE COMPOSTÉS.



#### OU TROUVER UN COMPOSTEUR ?

Les composteurs individuels **SONT FOURNIS GRATUITEMENT AVEC BIOSEAUX** sur simple demande auprès de :

- Votre mairie
- Votre déchèterie
- La communauté de communes

**05 46 48 78 34** ou

[service-om@haute-saintonge.org](mailto:service-om@haute-saintonge.org)

#### JE N'AI PAS DE JARDIN, COMMENT FAIRE ?

Des sites de compostage partagés seront prochainement mis en place dans vos communes, avec un accompagnement spécifique.

#### VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU SUIVI DU COMPOSTAGE PARTAGÉ, OU VOUS AVEZ UNE QUESTION ?

Contactez le service déchets

[service-om@haute-saintonge.org](mailto:service-om@haute-saintonge.org)

## POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE !

**1 DU VERT MATIÈRES HUMIDES**  
Epluchures, restes de repas, herbes, tontes...



**2 DU BRUN MATIÈRES SÈCHES**  
Feuilles, brindilles, broyat de végétaux, copeaux de bois...  
Recouvrez votre ajout par du brun pour éviter les moucheron et les odeurs !



50%

50%

**3 DE L'AIR**  
Grattez et brassez dans le composteur votre ajout avec les matières organiques déjà présentes.



**4 DE L'EAU**  
Maintenez une humidité suffisante dans le composteur. Après 5 à 6 mois la matière s'est totalement transformée en humus !



**5 COMPOST**  
Videz votre compost une fois par an et utilisez l'humus pour votre jardin !



! **Viandes, poissons, laitages, agrumes peuvent être présents en petits morceaux, recouverts de brun.**

— **Mégots, sacs, matières recyclables, litière...**



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

[www.haute-saintonge.org](http://www.haute-saintonge.org)

## DÉCHÈTERIES

Apportez en déchèterie tout ce que vous ne pouvez pas mettre dans les sacs d'ordures ménagères, sacs jaunes ou bornes à verres.

➔ Ferrailles, métaux, cartons pliés, déchets verts, huiles de vidange, huiles de friture, piles, batteries, néons, ampoules, appareils électriques et électroniques, électroménager, bois, gravats, meubles, textiles, déchets toxiques...

Déchèterie d'ARTHENAC (05 46 49 79 90)

Ouverte **Lundi, mercredi, vendredi, samedi** de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Déchèterie de GUITINIERES (05 46 48 32 81)

Ouverte du **Lundi au Samedi** de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

## INTERDICTION DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Un arrêté préfectoral de décembre 2020 a apporté des modifications à la réglementation de l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêts.

L'article 9 indique que **le brûlage à l'air libre** ou à l'aide d'incinérateurs individuels **de déchets** produits par les particuliers, les professionnels et les collectivités locales, **est INTERDIT toute l'année** sur l'ensemble du département.

Les déchets concernés sont : déchets ménagers, déchets verts, déchets verts forestiers, déchets verts agricoles, déchets industriels et artisanaux, plastiques, caoutchouc, bois traités, huiles végétales et minérales, hydrocarbures et dérivés...)

**Donc, les déchets issus de la tonte de gazon, de la taille de haies ou d'arbustes, des opérations d'élagage, d'abattage, de débroussaillage, du ramassage des feuilles et aiguilles mortes, ne doivent plus être brûlés et le maire ne peut plus délivrer d'autorisation.**

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou recyclés (compostage).

Les dérogations sont maintenant autorisées uniquement pour les exploitants agricoles ou forestiers et à titre exceptionnel.



# Séances du Conseil Municipal

## Procès-verbaux de réunions

### SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023

#### Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023 : adopté, à une voix contre.

#### Résultat appel d'offres travaux d'aménagement de la Rue Auguenaud : attribution du marché

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la procédure de passation d'un marché à procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Syndicat Départemental de la voirie, maître d'œuvre ;

Considérant les critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** pour un montant de **298 500€ HT, soit 358 200€ TTC**

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le marché et tous documents y afférent.

#### Demande de subvention amendes de police 2024 Rue Auguenaud

Monsieur le Maire-Adjoint fait part du besoin de travaux de création de cheminements sur la Rue AUGUENAUD pour permettre une déambulation sécurisée des usagers.

Monsieur le Maire-Adjoint indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :

- Montant HT : 120 303,10 €
- Montant TTC : 144 363,72 €

Monsieur le Maire-Adjoint propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – **Réalisation de cheminements doux**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Réalisation de cheminements doux.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur

L'agent recenseur est Françoise Tynevez.

Le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2023 relative au recensement de la population 2024, il avait été chargé de désigner un coordonnateur communal et de recruter un agent recenseur.

Il annonce que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 854€.

Cette dotation servira à régler les frais engendrés par cette opération et notamment la rémunération et les charges sociales de l'agent recenseur désigné. Le reliquat des frais sera imputé sur le budget primitif 2024.

Il convient de décider du montant de la rémunération brute qui sera allouée à l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, décide que le montant de la rémunération brute qui sera versée à l'agent recenseur pour effectuer l'enquête de recensement sera de 1866,38€, soit un montant net de 1500€.

#### Convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret

et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

#### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :
  - Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
- ET
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents**

Un décret d'octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale.

La seule condition est d'avoir été rémunéré en 2023 et d'avoir une rémunération comprise entre des seuils déterminés.

Son montant peut varier de 300€ à 800€ maximum et doit être proratisé en fonction du temps de travail.

Pour Nelly et Eric, la prime sera de 594€, le conseil retient le principe de la même somme.

Calcul sur 800€ proratisé pour Célia : 91€ de prime.

Accord du conseil moins 1 abstention.

Le dossier doit d'abord passer au Comité Social Territorial du Centre de Gestion et revenir avec l'avis favorable pour prendre la délibération définitive.

### **Point sur les travaux**

Voie douce : des travaux complémentaires vont être réalisés car le revêtement qui a été fait n'est pas suffisant et ne tient pas.

Travaux de voirie : plus de problème d'inondation chez les personnes concernées.

Mairie : le local d'archives est terminé, il reste la VMC à poser.

Travaux secrétariat : accord subvention – convoquer les artisans en début d'année pour les devis et plannings.

Devis pour les trottoirs des cités : STPA enrobés et goudronnage route gravillons - 15 000€ pour la Rue Pré aux cailles et l'Impasse des Fauvettes et 17 000€ pour l'Impasse des Mésanges.

### **Questions diverses**

Réunion PLU : Mme Balin est venue faire le tour des terrains susceptibles d'être mis dans le PLU ; compte-rendu à venir.

Réunion petites villes de demain pour les pistes cy-

clables : présentation d'un projet pour Jonzac (rue Winston Churchill - affluence des entrées vers Jonzac accès cyclable et piéton).

Réunion à venir en début d'année.

Le permis d'aménager de M. Abecassis est refusé car le lotissement n'est pas dans la zone de raccordement à l'assainissement collectif (courrier de M. Belot). Ce sera la même chose pour le terrain de M. Guiet.

Le permis d'aménager de l'indivision Tutard est refusé car une extension électrique de plus de 100m n'est plus autorisée depuis une loi de novembre 2023.

Déchets : à partir du 1<sup>er</sup> janvier, les déchets compostables ne doivent plus être mis dans les sacs d'ordures ménagères. La CDCHS fournit toujours des composteurs individuels gratuitement. Il a été proposé aux communes des points de compost collectif, ce qui a souvent été refusé car il faudrait trop de surveillance. La CDCHS a recruté 3 personnes pour ces points collectifs.

Demande de pose d'un cendrier à la salle des fêtes : il y en avait un qui a été volé, un nouveau sera posé prochainement.

Porte du cimetière toujours ouverte, à réparer.

Voeux du maire : le 13 janvier

Repas des anciens : 17 mars

Arbre de Noël : 32 enfants étaient présents.

Mme Saïdani a demandé si des problèmes d'inondations / infiltrations sur la commune ont été signalés : a priori non.

## **SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024**

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2023 : adopté**

### **Vote de crédits d'investissement**

Le Maire informe le Conseil Municipal que certains engagements d'investissement étaient supérieurs au prévisionnel 2023 et qu'ils doivent être réglés en ce début d'année avant le vote du budget primitif 2024. Il s'agit notamment des frais de missions de maîtrise d'œuvre pour la création de voirie Impasse

du Pinier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (soit 83 936€) afin de régler ces dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré**, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, selon la répartition suivante :
  - article 2151 opération 149 : 1000€
- décide que les dépenses réalisées seront inscrites au budget primitif 2024.

### **Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents**

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 1er février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et d'en déterminer les modalités de versement.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires :

- 800€ pour une rémunération brute perçue inférieure ou égale à 23 700€
- 594,29€ pour une rémunération brute perçue supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir

d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessus ;

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

### **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

**Article unique** : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/ Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

➤ **Agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

**Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025

**Régime du contrat** : capitalisation.

## **Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal décide :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

### **Groupement de commandes d'énergie**

La commune est membre du groupement de commandes d'énergie des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025. Les nouveaux marchés auront une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Renouveler l'adhésion avant le 15 mars 2024 pour continuer à bénéficier de la démarche mutualisée.

Si on ne poursuit pas le partenariat avec le SDEER,

c'est la commune qui doit engager les procédures de mise en concurrence seule.

### **Travaux à venir**

Les travaux du secrétariat vont commencer le 11 mars. Le déménagement dans la salle du conseil se fera la semaine précédente. La création d'un point d'eau dans le placard du couloir est en attente du devis.

La dernière partie des travaux sera la pose d'un revêtement de sol partout.

Les travaux rue Augenaud vont commencer le 18 mars.

Une réunion publique aura lieu jeudi 22 mars à 14h à la mairie, les riverains vont être invités.

### **Repas des aînés**

Le menu a été retenu auprès de Sophie traiteur.

17 mars : Pascale absente, Philippe absent, Julien présent.

Les invitations seront à distribuer fin février, il faudra envoyer un mail pour dire quand ce sera prêt.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut délibérer pour l'autoriser à effectuer des dépenses particulières propres à la commune au compte 623.

Le maire rappelle que la commune organise tous les ans un repas des aînés gratuit pour les habitants de plus de 65 ans.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge de ces frais et leur inscription au budget à l'article 623.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la commune des frais du repas des aînés et leur inscription à l'article 623 du budget.

### **Questions diverses**

Les conseillers ont reçu le mail de Taffathe Saïdani suite à l'inondation de sa maison.

La commune n'est pas directement concernée, elle ne peut que conseiller de faire une tranchée à la pelleuse pour détourner l'eau de chez elle ; c'est à elle de faire les travaux pour détourner l'eau. Couper la dalle de béton de la terrasse. Le maire propose d'aller chez elle avec d'autres conseillers pour lui indiquer ce qu'elle peut faire, à elle de prendre en charge.

Pièges à frelons asiatiques : le SIVOM a donné 25 pièges par commune. Il faut les distribuer.

Le Maire souhaite reprendre les questions qui ont été posées lors de la journée des vœux :

- Comment prévenir les habitants d'un décès ? Les avis de décès seront de nouveau distribués dans les boîtes aux lettres.

- Pourquoi ne pas démissionner d'office un conseiller toujours absent aux réunions ? Pour répondre à cette question, le maire précise qu'il n'est plus légalement possible de démissionner d'office un conseiller absent aux réunions, depuis la loi du 2 mars 1982.

De l'avis général, les conseillers absents devraient signaler leur absence, car c'est un engagement d'être conseiller.

- Chemin du hangar à boues : Véolia s'est encore engagé à faire les travaux, puisque le hangar est remis en service.

- Pourquoi il n'y avait plus de fête de la St-Martial ? Il devrait y en avoir une cette année. L'an dernier c'était trop juste pour l'organiser.

Proposition de travaux à la salle des fêtes :

Au début du mandat, les élus envisageaient de petits travaux, puis de plus grands travaux ont été proposés.

Mais maintenant il y a moins de subventions.

M. Bertrand a fait faire un devis d'isolation intérieure à Sylver Constant : changer les portes, les fenêtres, plafond rabaisé – agrandir les fenêtres – on garde la scène.

Un SAS a été mis en option : à voir, pourrait atténuer l'entrée d'air froid et le bruit.

Il faut demander un devis d'électricité (mise aux normes électriques).

Avis favorable des conseillers.

La commune de St-Germain a convoqué les élus de St-Martial pour payer la moitié des travaux de voirie rue du Brandard : l'eau rentrait dans une maison, réfection de rue à faire, recalibrage, cunette...attente du devis.

Julien Guiet souhaite revenir sur l'état lamentable du chemin du hangar à boues. C'est la commune qui doit intervenir sur ce chemin, il est communal. Il n'y a eu que des communications téléphoniques avec Véolia, il faut leur écrire car rien n'a bougé.

Isabelle Maroc : la journée Haute-Saintonge propre aura lieu le 6 avril. Rendez-vous à 9h30 devant la mairie.

Elle a assisté à une conférence sur les violences conjugales, une autre est prévue le 21 février.

Pascale Gravelle demande d'envoyer les infos à tout le monde quand il s'agit de conférences publiques.

Rudy Arnould indique qu'il faudra déplacer 2 jardinières dans le bourg pour que les camions n'arrachent pas les dalles de la maison de Mme Gentil.

Eric va s'occuper de la réalisation d'une boîte à livres qui sera installée sur le côté de la salle des fêtes.

## SÉANCE DU 21 MARS 2024

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 : adopté

#### Point sur les travaux en cours

Les travaux de voirie de la Rue Augenaud sont commencés.

Réunion de chantier tous les jeudis à 14h.

Suite à la réunion publique, une modification du diamètre des buses a été demandée : 10 478,40€ TTC

Revêtement bicouche à ajouter sur le chemin piéton autour de l'hôpital : 12 000€

Le broyage des souches d'arbres a été fait.

Travaux de la mairie : cloisons supprimées – nouvelles cloisons montées – le câblage électrique commencera demain – choix du revêtement de sol – on garde l'ancienne structure du comptoir et on la modernise, noir avec rappel de la couleur de l'escalier – cuisine supprimée et déplacée dans l'ancien placard du couloir, murs cassés pour accueillir une kitchenette – dalles led avec éclairage progressif

Enfouissement des réseaux : on en est au stade de l'enlèvement des poteaux.

Mail de Véolia pour l'entretien du chemin du hangar à boues : une entreprise devrait intervenir dès que le temps le permettra.

#### Projets 2024 pour préparation du budget

Le budget 2023 présente un excédent de fonctionnement de 79 211€, et une fois les principales dépenses posées pour le budget 2024 (dépenses des travaux en cours ou déjà prévus), il reste une enveloppe de 202 000€.

Demandes de devis pour les trottoirs des 3 cités, un 3ème va être demandé.

Travaux de voirie sur la rue du Brandart à moitié avec la commune de St-Germain : devis de 10 929€.

Rappel du projet de rénovation de la salle des fêtes : l'inscription au budget est adoptée à l'unanimité.

Rue Maingaud : un bicouche doit être effectué sur l'ensemble de la rue pour pouvoir attendre une réparation globale – projet de voie partagée (à voir avec le Syndicat de la Voirie).

### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Judith JAHIEL-HEBERT est désignée en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

### **Questions diverses**

Taffathe Saïdani a de nouveau envoyé un mail au sujet de ses problèmes d'inondation.

Elle a encore été inondée. Rencontre avec le propriétaire derrière chez elle pour faire quelque chose pour que l'eau n'arrive plus chez elle.

Envoyer un mail pour lui demander un rendez-vous.

Isabelle Maroc informe que pour le passage en leds de l'éclairage public, St-Martial sera sur la liste des communes prévues au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Repas des aînés du dimanche 17 mars : de bons retours, satisfaction globale.

Samedi : la marche contre l'endométriose est à 14h. Journée propre : 6 avril à 9h.

La boîte à livres a été installée sur le côté de la salle des fêtes, et commence à se remplir.

Des étagères ont été posées en haut de l'escalier du local archives.

Pour information, il est interdit de tailler les haies entre le 15 mars et le 15 juillet.

Pascale Gravelle et Isabelle Maroc ont assisté à une réunion ce jour sur les violences envers les femmes. Compte-rendu à venir.

Réunion PLU : les élus de la commission ont la nette impression de reculer sur le projet.

En raison des terrains en lotissements qui ne peuvent pas être raccordés à l'assainissement collectif, ils se demandent si la révision va être vraiment utile.

Une convention pour le déversement d'eaux usées d'Eau17 dans le réseau de la CDCHS a été signée fin 2021 entre la CDCHS, la mairie de Jonzac, Eau17, la RESE et Véolia. Il y est indiqué que les quantités rejetées dans le réseau de Jonzac ne doivent pas excéder 25 000 m<sup>3</sup> par an pour la commune de St-Martial de Vitaterne. Or selon les données d'Eau17, la commune ne rejetterait que 14 000 m<sup>3</sup> pour 2023.



# SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

## Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 : adopté

### Approbation du Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal vote le compte administratif de l'exercice 2023 (voir graphiques)

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : 381 156,54€

Fonctionnement : 198 736,85€

Résultat global : 579 893,39€

### Affectation des résultats 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 79 211,85€

- un excédent reporté de 119 525,00€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 198 736,85€

- un excédent d'investissement de : 381 156,54€

- un déficit des restes à réaliser de : 99 500,00€

Soit un excédent de financement de : 281 656,54€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- Résultat d'exploitation : Excédent : 198 736,85€

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0€

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 198 736,85€

- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent : 381 156,54€

### Autorisations de programmes et crédits de paiement 2024

Le Conseil Municipal ayant adopté le règlement budgétaire et financier prévoyant l'utilisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement le 26 janvier 2023, le maire présente les AP-CP suivants pour les 3 plus importants projets :

Aménagements de voirie : CP 401 000€

Rénovation salle des fêtes : CP 120 000€

Rénovation mairie : CP 46 600€

Ces AP-CP décidées en 2023 et toujours en cours

devraient toutes être réalisées en 2024.

Le maire invite le conseil municipal à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur des autorisations de programmes. Les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget primitif 2024.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal adopte les propositions d'autorisations de programmes et de crédits de paiement.

### Vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement :

Dépenses : 684 930€ (dont 136 100€ de RAR)

Recettes : 684 930€ (dont 36 600€ de RAR)

Fonctionnement équilibré à 532 060€  
(Voir graphiques en pages suivantes)

### Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les subventions aux associations pour l'année 2024.

Après avoir étudié les différentes demandes et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes qui seront inscrites à l'article 65748 du BP 2024 :

Club du Chêne vert : 500€

Donneurs de sang : 100€

1 conseiller, intéressé au vote de la subvention suivante, quitte la salle et ne participe pas au vote, et le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres restants :

ACCA : 400€

1 conseiller, intéressé au vote de la subvention suivante, quitte la salle et ne participe pas au vote, et le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres restants :

Comité des fêtes : 500€

### Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,

- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant le produit attendu des taxes directes locales nécessaire à l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,94%
- Taxe foncière propriétés non bâties : 47,91%
- Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,79%
- Cotisation foncière des entreprises : 19,45%

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **Convention avec le Syndicat de la voirie : bornage entre le CH et la Rue Auguenaud**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie, pour la réalisation du bornage de la limite entre le Centre Hospitalier et la voie communale 9 Rue Auguenaud.

Cette opération nécessiterait l'implantation de 18 bornes O.G.E. (Ordre des Géomètres Experts). Cette mission s'élève à 1500€ HT.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette mission et autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

### **Prise en charge de frais d'obsèques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut arriver que des personnes décédées sur la commune (généralement à l'EHPAD) n'aient pas les ressources financières pour régler leurs frais d'obsèques et que la famille soit inexistante ou démunie.

Dans ces cas, la commune doit prendre en charge les frais d'obsèques et l'inhumation dans le cimetière communal. La décision devant intervenir rapidement, une réunion du Conseil municipal n'est pas toujours possible, et le Maire demande au Conseil Municipal de lui déléguer la possibilité de s'engager à régler ces frais d'obsèques.

Le cas s'est présenté dernièrement et la facture des frais d'obsèques s'élève à 2145€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de déléguer au maire la gestion des frais d'obsèques des personnes démunies. Le Conseil en sera informé a posteriori lors de la réunion suivante.

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge de la facture de l'entreprise de Pompes Funèbres Gorenflos d'un montant de 2145€.

### **Questions diverses**

Il y a eu des retours négatifs sur les illuminations de Noël, voir pour en ajouter cette année.

Elections européennes : dimanche 9 juin 2024. Selon le nombre des conseillers présents, prévoir peut-être des créneaux de 3h.

Le Maire donne lecture du courrier de remerciements de M. Marc Vinet suite au décès de son épouse.

Cérémonie du 8 mai : Vincent Linlaud sera présent, Isabelle Maroc s'occupera de la gerbe, le maire sera sans doute absent.

M. Bertrand demande à faire un point sur le budget à chaque réunion, un état des dépenses et des recettes.

Pour la Journée propre du 6 avril : 4 adultes et 2 enfants étaient présents.

Abribus rue du Maine Forget : le bus ne s'arrête pas au niveau de l'abribus.

Voir si à l'avenir au moment des travaux de la rue Maine Forget, l'abribus pourrait être déplacé.

Le marquage au sol rue Pré aux cailles reste à faire par Eric.

La station d'épuration de Jonzac n'est pas à saturation selon les derniers renseignements. Les lotissements prévus sont hors zonage d'assainissement collectif et ne pourront donc pas se faire comme ils étaient prévus.

# SÉANCE DU 30 MAI 2024

## Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2024 : adopté à l'unanimité

### Décisions modificatives au budget primitif 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la trésorerie a demandé une régularisation d'écritures car il manquait des crédits sur un chapitre pour une régularisation de trop perçu de fraction de TVA versée en 2023.

Le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante :

- chapitre 014 article 7395 : +100€
- chapitre 65 article 65748 : -100€

Il y a lieu également de procéder à un virement de crédits pour ajouter 5000€ pour les frais du bureau d'études PLU. Les crédits peuvent être pris sur l'article de dépenses du SDEER car elles doivent être maintenant réglées en fonctionnement.

- Article 202 : + 5 000€
- Op 122 article 21534 : - 5 000€

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits.

### Travaux salle des fêtes – demande de subvention

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que le projet de rénovation thermique et de mise aux normes de la salle des fêtes a été modifié par rapport au premier projet (changement des menuiseries, isolation murs et plafond, mise aux normes électricité, installation climatisation réversible, peintures).

La commune a déjà obtenu une subvention Fonds Vert de 30% du montant HT.

Le Maire propose de demander une nouvelle subvention auprès du Département, dans le cadre du fonds de revitalisation.

Les devis des travaux s'élèvent à 91 884,20€ HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme son accord sur la réalisation du nouveau projet de rénovation thermique de la salle des fêtes.
- décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime de 40% soit 36 754€
- décide de financer le solde (30%) et la TVA sur les fonds propres.

### Modification des statuts du SDEER

Monsieur le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31

-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949). Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant : « *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

### Elections européennes du 9 juin 2024

Répartition des conseillers pour tenir le bureau de vote :

8h-10h30 : Joël - Vincent – Dominique

10h30-13h : Isabelle – Rudy – Elodie

13h-15h30 : Bernard – Philippe – Julien

15h30-18h : Joël - Bernard – Pascale

### Reprise de matériel technique

Une demande a été faite à l'entreprise Arduin pour reprendre le matériel technique qui ne sert pas et prend de la place inutilement : broyeur à végétaux et remorque + motoculteur.

En attente de l'estimation.

## Questions diverses

Le maire donne lecture du courrier de l'hôpital adressé à M. Belot et M. Cabri suite aux dégâts sur les bâtiments et alentours du terrain de foot de l'hôpital provoqués par les gens du voyage lors de leur séjour.

Certains achats non prévus au budget ont été effectués :

- un poste à souder 225€
- une débroussailleuse 979€

A voir l'achat d'une sarceuse pour désherber sur graviers et certains bicouches – devis de Vitidis de 2500€.

A voir également la mise en place d'un contrat fixe pour Philippe Fagot de 4h par semaine ; certaines tâches doivent se faire à 2 pour des questions de sécurité. Il y a toujours eu des personnes employées en complément d'Eric (brigade de la CDCHS ou contrats pendant 6 mois) car il ne peut pas tout faire.

Cela représenterait 200h pour l'année, soit 4500€ environ.

Les locataires du logement 9 rue Pépin II demandent de faire une clôture pour éviter le passage des gens devant leurs fenêtres et séparer l'espace public des maisons louées.

Une réunion de la commission PLU a eu lieu avec le bureau d'études.

Un rapport d'étape PLU devrait être à l'ordre du jour de la prochaine réunion (pré-projet).

En attente du compte-rendu simple de Mme Balin, qui pourrait venir à une réunion de conseil.

Au niveau de l'assainissement collectif, il est rappelé que la station d'épuration de Jonzac n'est pas à saturation, que la commune avait droit à 25 000 m<sup>3</sup> rejetés et que seulement 14 000 m<sup>3</sup> sont utilisés. C'est l'aspect « lotissement » qui pose problème et qui devrait être traité en assainissement individuel pour être accepté.

Pascale Gravelle informe qu'un des logements rue Pré aux cailles vient d'être reloué à un couple avec 3 enfants, bientôt 4.

Un repas des voisins de ce quartier aura lieu le 22 juin.

Il est demandé de nettoyer les toits des abribus (mousses).

Il est signalé qu'un compteur de chantier rue du Maine Forget n'est relié à rien et risquerait d'être volé.

Une soirée paëlla est organisée le 29 juin par le Comité des fêtes pour la St-Martial.

La réfection de voirie de la Rue Maingaud a été faite mais seulement sur une partie.

## **ETAT CIVIL 1ER SEMESTRE 2024**

### MARIAGES

Nicolas DUBREU et Laetitia PLUCHART

8 juin

Yann PELLISSON et Aurore MARTIN

29 juin

### DECES

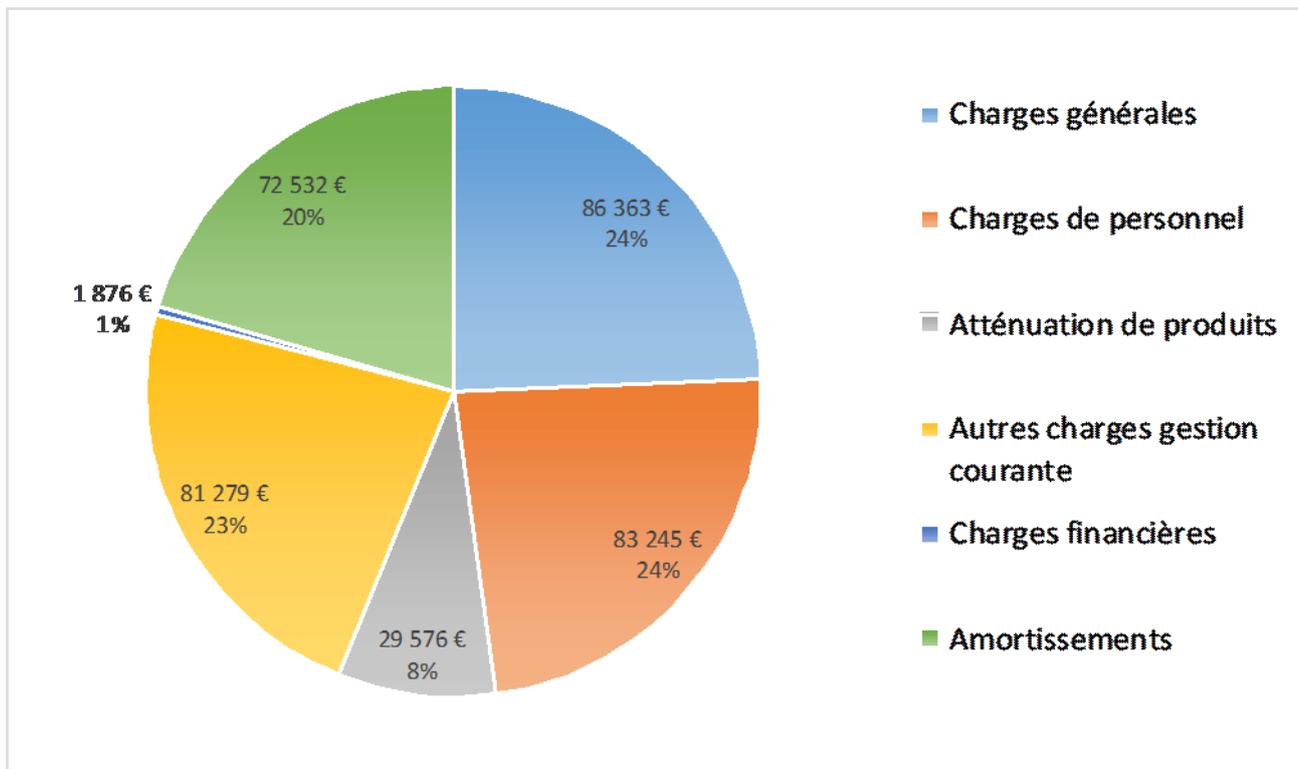
DEARBIEUX Guy 7 janvier

MARCY Edmond 7 janvier

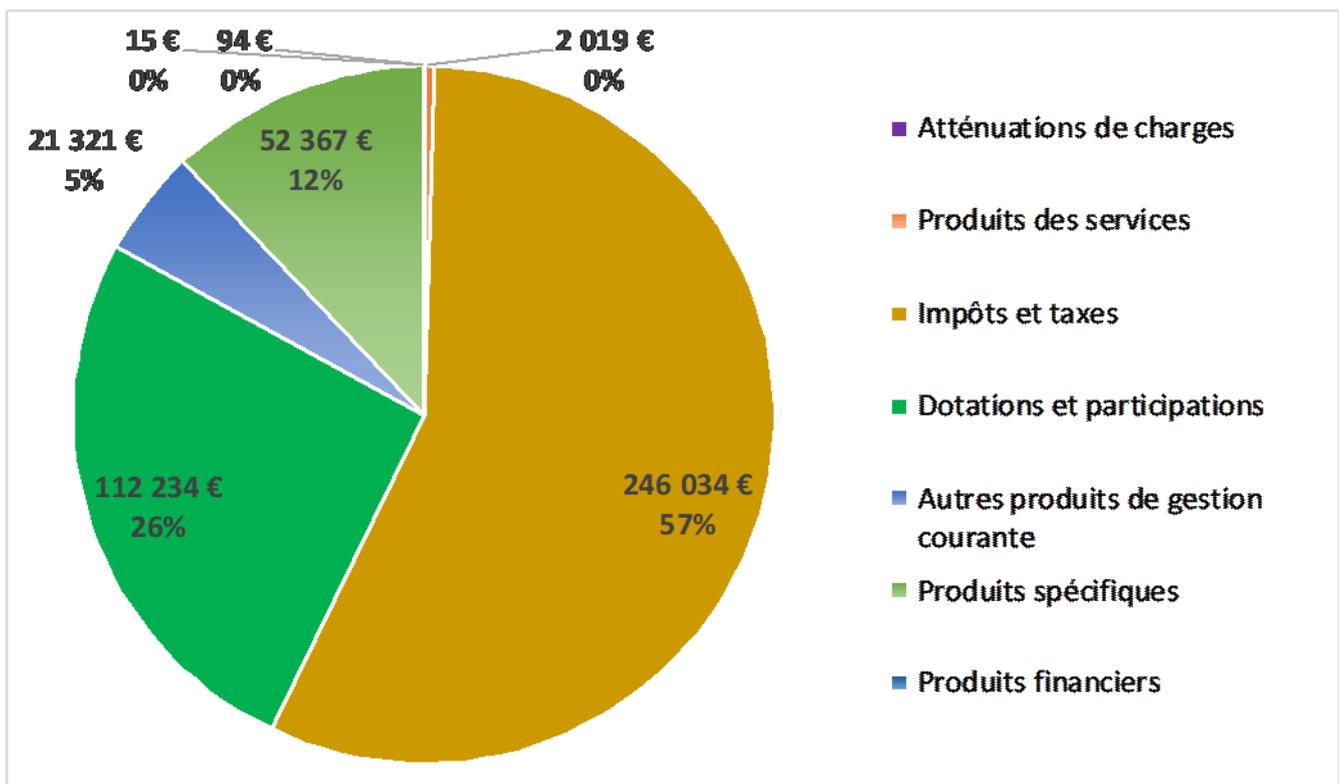
VINET Eliane 16 mars

# COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## Dépenses Fonctionnement : 354 872€



## Recettes de Fonctionnement : 553 609€

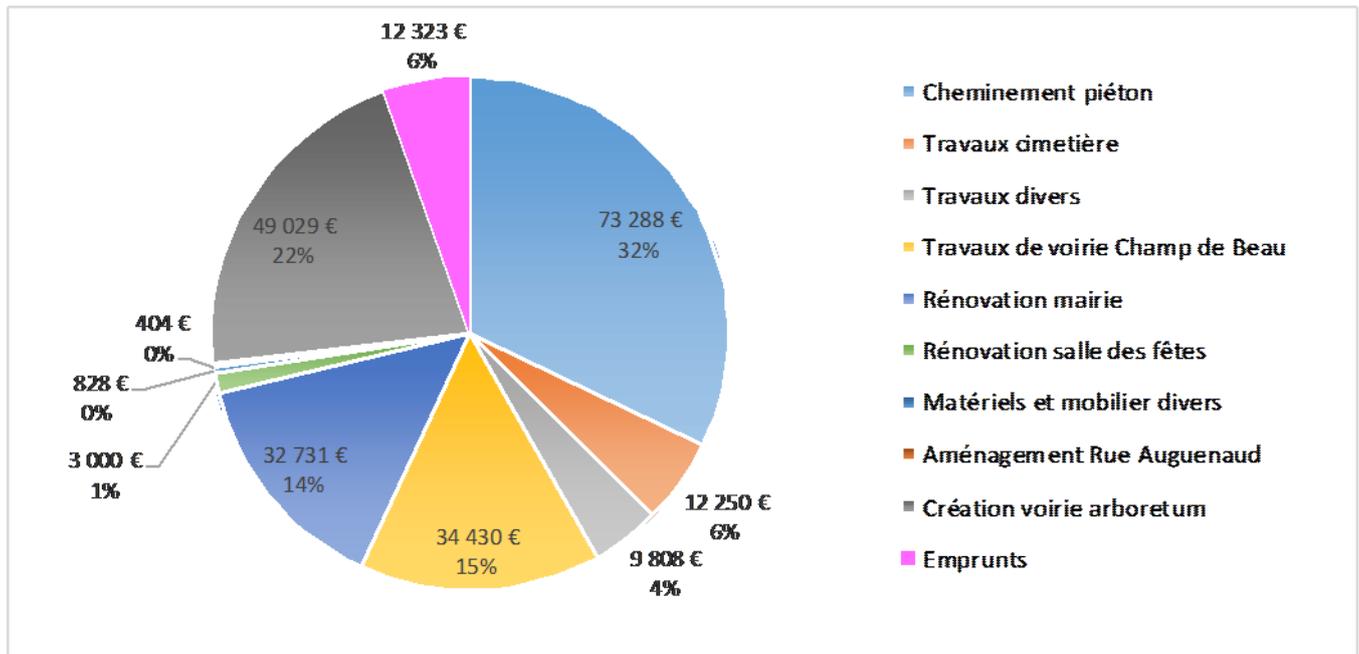


En 2023 les investissements ont concerné les travaux de voirie relatifs au cheminement doux contournant l'hôpital, à la création de la voirie de l'Impasse du Pinier et au paiement des travaux Rue Champ de Beau. La rénovation de la mairie s'est poursuivie avec la création du local d'archives.

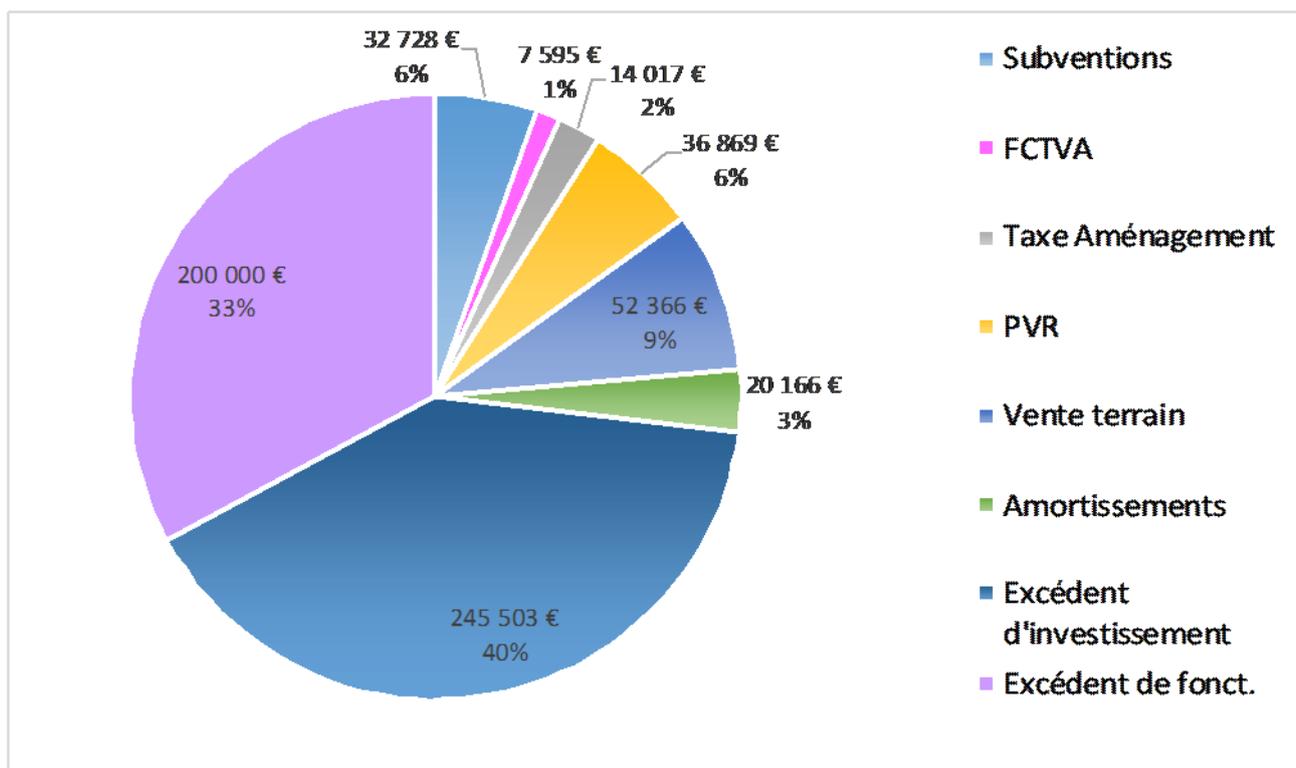
Une recette exceptionnelle d'investissement générée par la vente d'un terrain à bâtir Impasse du Pinier.

Les excédents sont encore importants car la partie la plus importante des travaux n'a pas été réalisée.

### Dépenses Investissement : 228 090 €

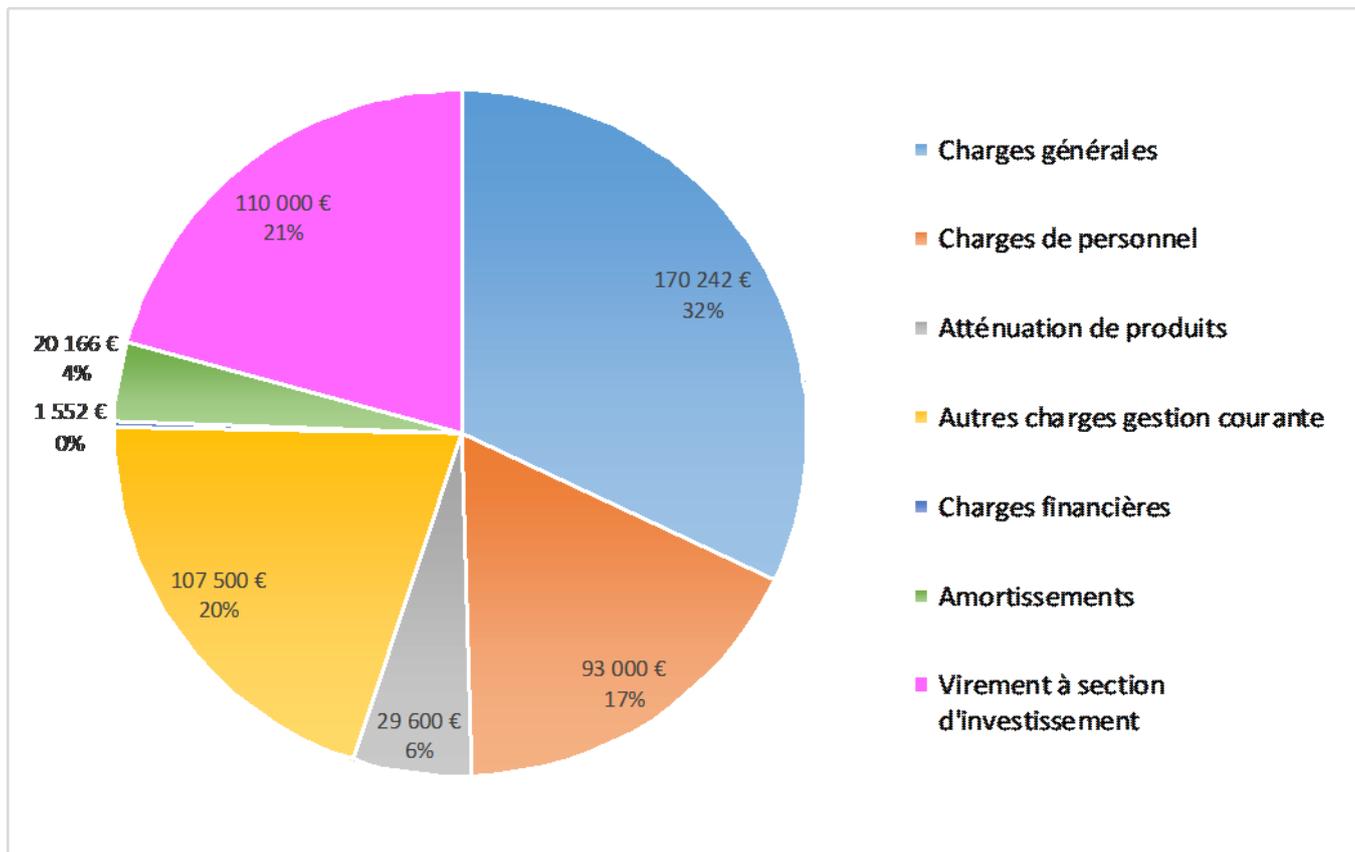


### Recettes Investissement : 609 246€

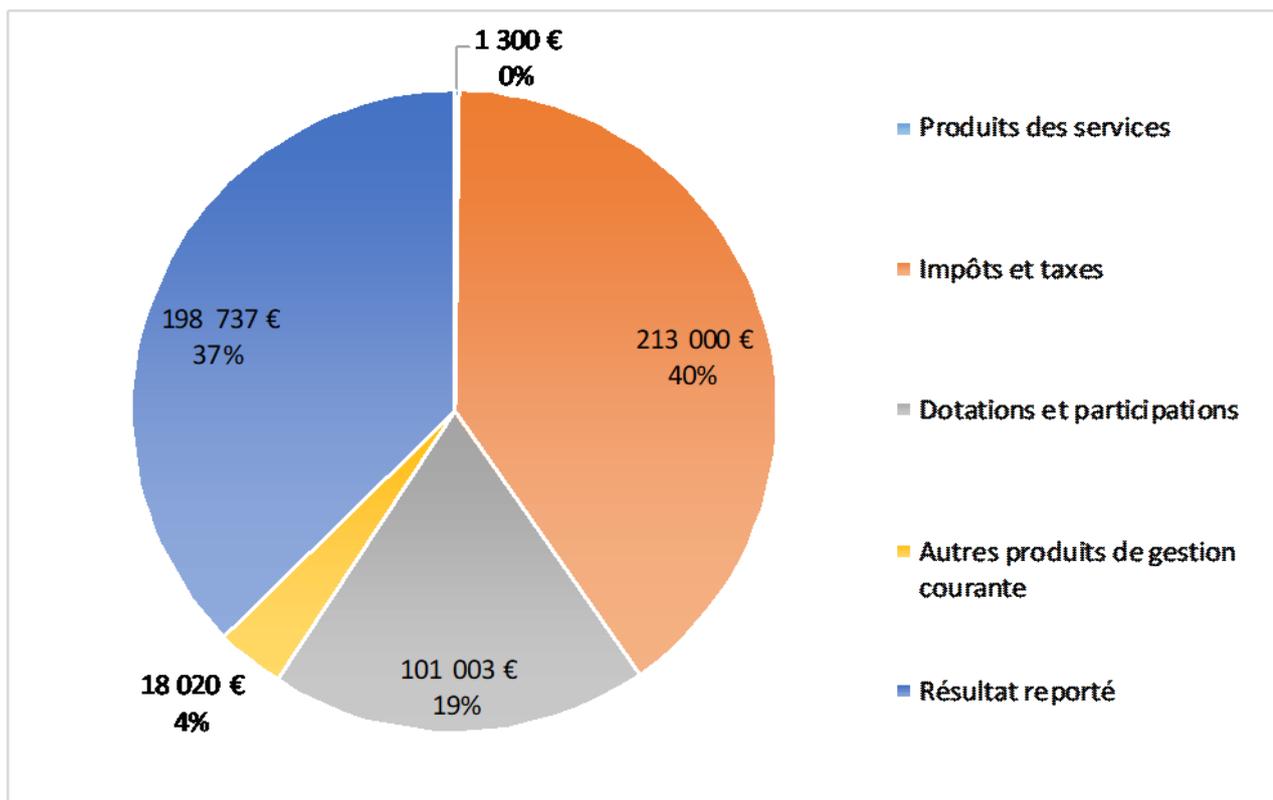


# BUDGET PRIMITIF 2024

## Dépenses de Fonctionnement : 532 060€

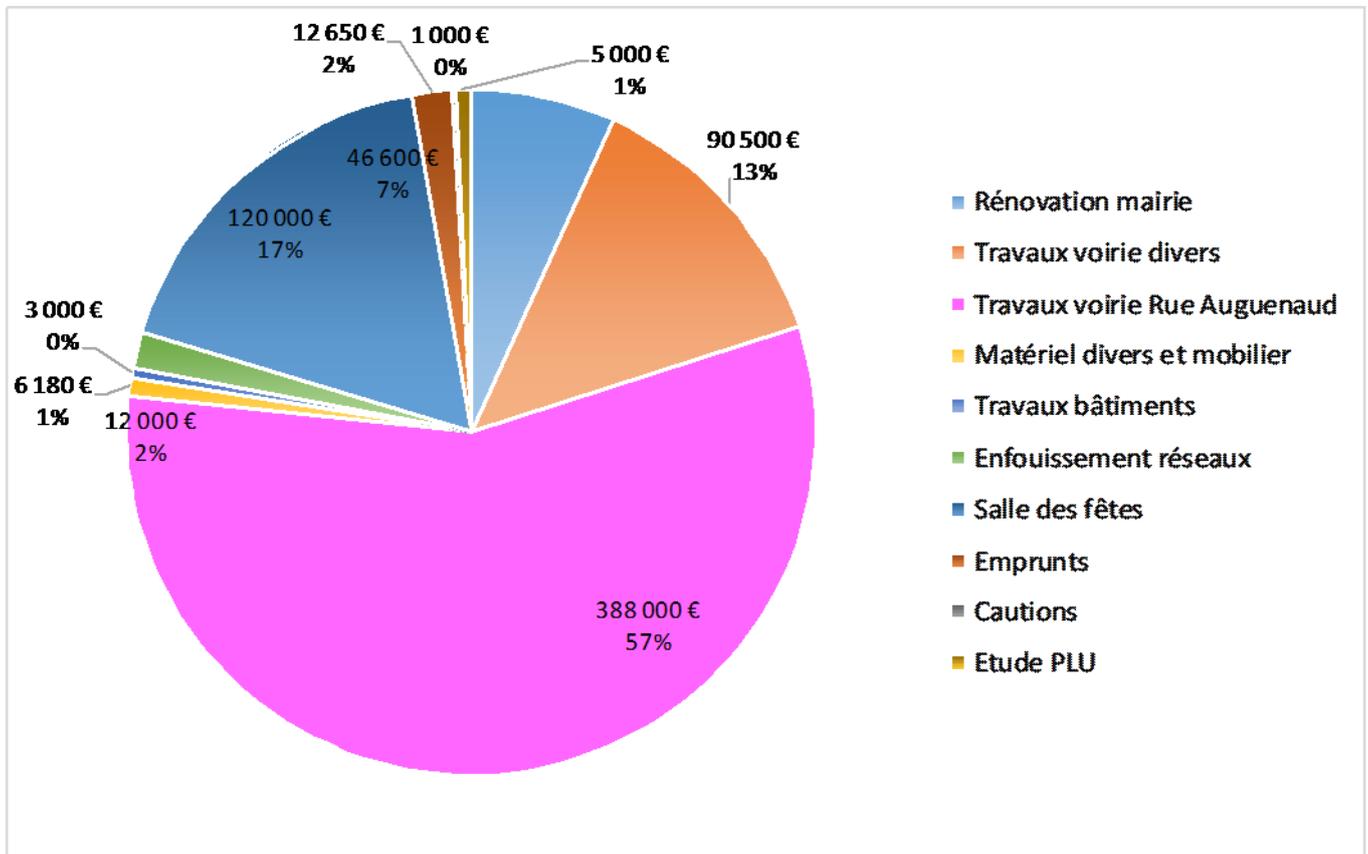


## Recettes de Fonctionnement : 532 060€

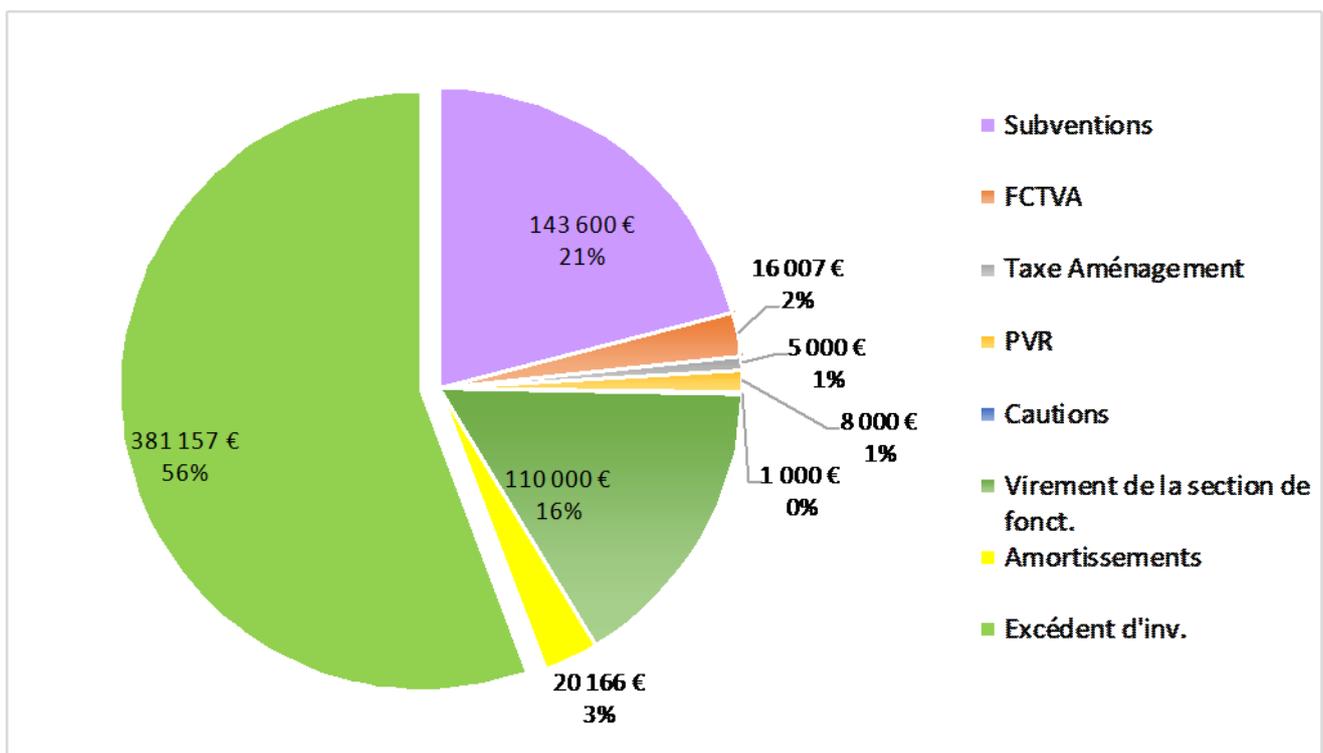


Le budget prévoit la réalisation de travaux importants au cours de l'année 2024 : aménagement de voirie Rue Auguenaud, achèvement de la rénovation du secrétariat de Mairie, rénovation de la salle des fêtes.

### Dépenses Investissement : 684 930 €



### Recettes Investissement : 684 930 €



## REPAS DES AÎNÉS

Le repas des aînés a eu lieu le 17 mars. Une centaine de convives avaient répondu présents. Une animation musicale a fait danser ceux qui avaient envie de bouger.

Le repas était assuré par Sophie traiteur.



## CÉRÉMONIE DU 8 MAI

La cérémonie s'est déroulée le mercredi 8 mai. Une gerbe a été déposée au monument aux morts et le discours officiel a été lu par le maire.

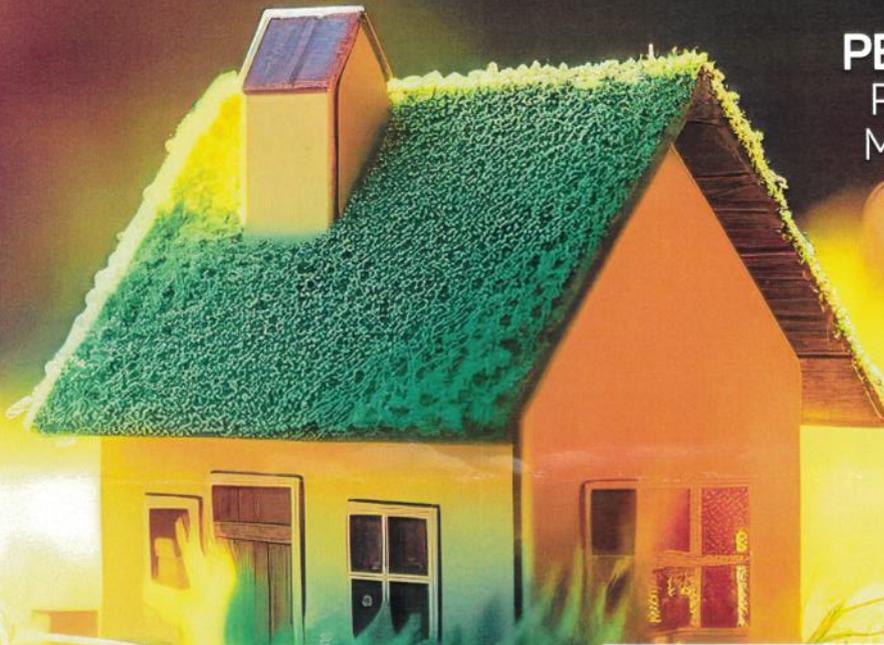


# LA MAISON DE L'ÉNERGIE VOUS ACCOMPAGNE GRATUITEMENT

DANS VOTRE PROJET DE

## RÉNOVATION DE L'HABITAT

PERMANENCES  
PONS, JONZAC,  
MONTENDRE ET  
MONTGUYON



### CONSEILS TECHNIQUES

*Confort, Économies d'énergie, Isolation,  
Chauffage, Photovoltaïque, etc.*

### AIDES FINANCIÈRES

*Rénovation énergétique, Maintien à domicile, etc.*

MAISON DE  
L'ÉNERGIE  
DE JONZAC



05 46 04 84 51

DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H

ENERGIE@HAUTE-SAINTONGE.ORG

HAUTE-SAINTONGE.ORG/CADRE-DE-VIE/OPAH



Délégation départementale de la Charente-Maritime  
Pôle Santé Publique et Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

## CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

### Unité de Gestion : A.C. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE

<b>Prélèvement</b>	00143630	<b>Commune</b>	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
<b>Unité de gestion</b>	0151 - A.C. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE	<b>Prélevé le</b>	vendredi 10 mai 2024 à 09h32
<b>Installation</b>	UDI 000078 - R. DE ST-MARTIAL-DE-VITATERNE	<b>par</b>	O. DANGLETERRE
<b>Point de surveillance</b>	0000000126 CENTRE BOURG	<b>Motif</b>	Contrôle sanitaire
<b>Localisation exacte</b>	ROBINET LAVABO SANITAIRES PUBLICS	<b>Type d'eau</b>	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'air	19,5 °C			
Température de l'eau	15,3 °C		25	
pH	7,6 unité pH		de 6,5 à 9	
Chlore libre	0,35 mg(Cl <sub>2</sub> )/L			
Chlore total	0,40 mg(Cl <sub>2</sub> )/L			

Analyse effectuée par : QUALYSE - SITE DE LA ROCHELLE (17) 1701  
Type de l'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00143579 Référence laboratoire : 24050603979901

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>				
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 UFC/mL			
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 UFC/mL			
Bactéries coliformes	<1 UFC/(100mL)		0	
Entérocoques	<1 UFC/(100mL)	0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1 UFC/(100mL)	0		
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>				
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Turbidité néphélométrique	<0,2 NFU		2	
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET			
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET			
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>				
pH	7,7 unité pH		de 6,5 à 9	
<b>MINERALISATION</b>				
Conductivité à 25°C	566 µS/cm		de 200 à 1100	
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>				
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,01 mg/L		0,1	
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	0,44 mg/L	50		

### CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement N° : 00143630)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

La Rochelle, le 22 mai 2024  
Le Directeur de la délégation départementale



Laurent FLAMENT

# MÉDIATHÈQUE

**Ma Bibli est l'application mobile de votre médiathèque. En un clic, vous accédez à votre compte lecteur à tout moment.**



- Ne ratez plus un seul message de votre médiathèque !
- Consultez l'historique de vos prêts, vos messages, le catalogue, etc.
- Partagez des coups de cœur, des notes et des avis sur tous les documents
- Scannez le code-barres des documents qui vous intéressent (dans une librairie par exemple) et vous saurez si votre médiathèque possède les ouvrages
- Accédez aux informations pratiques de vos médiathèques : horaires, adresses, contacts
- Découvrez l'agenda des animations

Se connecter, c'est très simple

- **Télécharger l'application**

Pour vos iPhone et iPad sous iOS : [Ma Bibli®](#) dans l'App Store.

Pour vos mobiles et tablettes sous Android : [Ma Bibli®](#) dans Google Play Store.

- **Choisissez "Réseau des Médiathèques de Haute-Saintonge" ou cliquez sur l'icône de localisation en haut à droite de votre écran.**

- **Renseignez votre numéro de carte d'adhérent et votre mot de passe.**

Par défaut, votre mot de passe est votre date de naissance au format jjmmaaaa. Pour les cartes professionnelles, le mot de passe est 01012000.

- **Profitez de tous les avantages de l'application !**

## COMITÉ DES FÊTES

Le comité des fêtes de Saint Martial de Vitaterne a organisé une marche le 23 mars 2024 afin de sensibiliser la population et récolter des dons pour « Endofrance ».

Cette association soutient les personnes atteintes d'endométriose et finance la recherche.

Nous avons fait 6 kms sous le soleil dans une bonne ambiance et à notre retour, un goûter a été servi à tous les participants.

Nous avons eu 36 inscriptions dont 28 pour la marche.

La somme de 210€ a été reversée à l'association "Endofrance".

Merci à toutes et à tous.

Cette expérience sera renouvelée en 2025, nous comptons sur votre participation.



## BROCANTE

Les chineurs et brocanteurs sont venus nombreux le jeudi 9 mai 2024 à la brocante vide-grenier organisée par le comité des fêtes de Saint Martial.

La journée s'est passée dans la bonne humeur et sous le soleil.

Nous avons eu 84 réservations pour 650 mètres linéaires.

Merci à tous ceux qui ont participé ainsi qu'aux membres du comité des fêtes pour tous les préparatifs pour cette belle journée.



## SOIRÉE PAËLLA

La Saint-Martial a fait son retour le samedi 29 juin à 19h dans la salle des fêtes de la commune autour d'une paëlla.

La soirée a été organisée par le comité des fêtes et animée par un couple de musiciens.

Nous avons passé une très bonne soirée, quatre-vingt neuf personnes étaient présentes.

Merci à toutes les personnes qui ont participé.



Le **pique-nique communal** aura lieu le **8 septembre 2024**. Nous ferons une petite marche pour ensuite profiter de l'apéritif offert par la municipalité. Nous dégusterons nos pique-niques respectifs pour finir par les cafés et digestifs offerts par les associations.

Le **5 octobre**, l'après-midi sera consacré à l'événement **OCTOBRE ROSE**.

C'est avec grand plaisir que les nouveaux venus seront accueillis au sein de notre équipe. Nous sommes ouverts à toutes nouvelles idées.

Bonnes vacances et bel été !

Le Comité des fêtes



# CLUB LE CHÊNE VERT

## Saint Martial de Vitaterne

Des cours informatiques sont proposés le mercredi matin et le jeudi matin pour que nos aînés puissent être plus à l'aise avec les outils numériques modernes.

Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez contacter le trésorier qui est l'animateur de ces cours au 06 70 20 81 86 M. CHALLARD Fabrice. La reprise est prévue le mercredi 4 Septembre 2024 à 10h.

Les jeudis après-midis sont dédiés aux séances de jeux de cartes et de société qui permettent aux adhérents d'avoir un lien social très important afin qu'ils ne soient pas isolés. Pour avoir des informations et vous inscrire, veuillez contacter notre Présidente, Mme BARRE Lise au 06 70 15 28 76.

### **VENREDI 24 MAI 2024**

Le club le chêne Vert de St Martial de Vitaterne a organisé, malgré 2 reports à cause d'une météo capricieuse, une sortie sous la forme d'un repas à la base de loisirs de Jonzac le vendredi 24 mai 2024 à midi.

Une très bonne ambiance et un très bon menu apprécié par nos 48 convives. Le restaurateur de la base de loisirs nous a bien régalez, cette journée a été très appréciée. Au dessert, le club a offert une plante (Gazania) à toutes les dames, une petite surprise encore une fois qui a fait plaisir juste avant la fête des mères.

Le bureau remercie tous les bénévoles et les participants à cette manifestation.



### **JEUDI 13 JUIN 2024**

Le club « le Chêne Vert » de Saint Martial de Vitaterne a organisé une sortie au restaurant Cabaret « l'Etable » de Sainte-Lheurine le 13 juin 2024.

Très bon accueil avec un spectacle de qualité et un bon menu, cette journée fut très appréciée par nos adhérents qui ont participé au tableau final pour danser le French Cancan.

Merci au restaurateur et aux acteurs ainsi que nos convives pour ce moment agréable.



## **ACTIVITÉS DU CLUB POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE 2024**

### **Dimanche 13 Octobre 2024 : REPAS DU CLUB**

Dans la salle des fêtes à midi.

**[Information et Inscription pour les habitants de St Martial de Vitaterne et autres.](#)**

**[Prendre contact auprès de la Présidente au 06 70 15 28 76](#)**

### **Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre 2024 : MARCHÉ DE NOËL**

Ouverture de 9h à 18h se terminant par le tirage de la tombola à 17h30.

### **Samedi 7 Décembre 2024 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU CLUB**

Dans la salle des fêtes à 14h30 suivi d'un pot de l'amitié.

Le club fermera cet été le Jeudi 27 juin 2024 et reprendra le Mercredi 4 septembre 2024 pour l'informatique et le Jeudi 5 septembre pour les Jeux de cartes et de société.

**[Nous vous souhaitons de très bonnes vacances d'été.](#)**

# Accompagnement et Aide à Domicile

UNA-dom



ASSISTANCE ET  
ACCOMPAGNEMENT



TRAVAUX MÉNAGERS



GARDE D'ENFANTS  
À DOMICILE



Siège social - 1, Boulevard Vladimir CS 60262 17105 SAINTES Cedex  
Agence Jonzac - 1, Place du 8 Mai 1945 - 17500 JONZAC



AIDER 17

## Portage de repas à domicile

Au *menu* tous les jours :

- une écoute
- un sourire

*et des recettes de saison*



05 46 97 51 31

www.aider17.fr

1, bd Vladimir CS 60262 - 17105 Saintes Cedex





À domicile ou en extérieur,  
nos solutions pour  
votre sécurité



**Téléassistance**

## Votre conseiller Présence Verte s'occupe de tout :

En souscrivant un contrat, nos abonnés bénéficient automatiquement d'une assistance complète :

- **Installation et mise en service** des solutions choisies, mise à disposition du matériel.
- **Maintenance technique.**
- **Formation du réseau** de proches à prévenir en cas de besoin.
- **Réponse à l'évolution des besoins** de l'abonné par la proposition de services complémentaires adaptés.



## Téléassistance au domicile

Vous souhaitez rester chez vous et continuer à mener des activités comme bon vous semble en toute sécurité ? Découvrez nos offres de téléassistance à domicile :

## Activ'zen

Se présentant sous la forme d'un discret bracelet ou médaillon, Activ'zen s'adresse à toute personne souhaitant se sentir parfaitement en sécurité chez elle.

Grâce à cette solution, vous êtes autonome mais jamais seul. En cas de besoin, il vous suffit d'appuyer sur la touche de votre médaillon ou de votre transmetteur pour alerter immédiatement la centrale d'écoute et ainsi prévenir les secours si nécessaire. C'est simple, facile et efficace 7j/7 et 24h/24.

Activ'zen vous garantit une assistance efficace en s'appuyant sur deux types d'acteurs selon la gravité de la situation :

- **Le réseau de solidarité** : il s'agit de membres de votre entourage s'engageant à vous porter assistance. Il se compose de 2 à 4 personnes qui peuvent être sollicitées par la centrale d'écoute en cas de besoin (amis, voisins, médecin...).
- **Les secours** : en situation d'urgence, les opérateurs de la centrale d'écoute peuvent envoyer directement les secours à votre domicile.

### Une certification, un gage de qualité

Consciente de la nécessité de vous apporter la meilleure qualité de service, Présence Verte s'est engagée dans l'obtention de la norme NF service - Téléassistance au domicile.



## Un contrat tout compris :

Etudiée pour simplifier la vie de nos abonnés, notre formule d'abonnement est « Tout inclus » et sans engagement; à ce titre elle comprend :

- **La mise à disposition** du matériel.
- **Le suivi technique, la maintenance et les conseils** de votre agence locale.
- **La mise en œuvre des interventions d'assistance** du réseau pour vous secourir 7j/7 et 24h/24.
- **Un guide du service** de téléassistance destiné à l'abonné et aux membres du réseau de solidarité.

**PRESENCE VERTE 16-17-33**

**Tél. : 05 56 44 09 09**

**[pv16-17-33@presenceverte.fr](mailto:pv16-17-33@presenceverte.fr)**



# CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



MOILLER SON CORPS  
ET SE VENTILER



DONNER ET PRENDRE  
DES NOUVELLES  
DE SES PROCHES

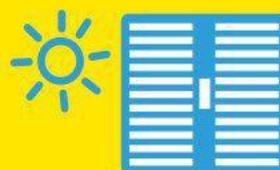


NE PAS BOIRE  
D'ALCOOL

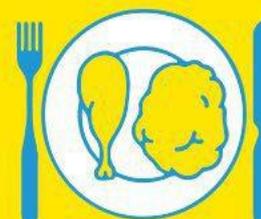


BOIRE  
RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU

EN CAS D'URGENCE,  
**APPELÉZ LE 15**



MAINTENIR SA MAISON  
AU FRAIS : FERMER  
LES VOILETS LE JOUR



MANGER EN QUANTITÉ  
SUFFISANTE



ÉVITER LES EFFORTS  
PHYSIQUES

J'ÉLIMINE LES EAUX STAGNANTES



JE CHANGE L'EAU 2 FOIS PAR SEMAINE ET VIDE LES COUPELLES



JE COUVRE LES BIDONS D'EAU ET LES BASSINS



JE NETTOIE LES GOUTTIÈRES



JE NE LAISSE PAS STAGNER L'EAU DE PLUIE



# COUPEZ L'EAU aux moustiques tigres !



Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau.  
**C'est là qu'il faut agir...**

## **PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !**

Le moustique tigre n'aime pas voyager : celui qui vous pique est né dans votre quartier ! (à moins de 150 m)



Dengue, chikungunya, zika  
**PROTÉGEONS-NOUS !**

**ars**  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Santé  
publique  
France**

Réalisation : Département communication ARS Nouvelle-Aquitaine

# LES Estivales de HAUTE-SAINTONGE

FESTIVAL ITINÉRANT DE JUIN À SEPTEMBRE

## LES DATES DE JUILLET

## SPECTACLES GRATUITS

**Vendredi 5 juillet à Consac** : Concert « Trinity Gospel » à la salle des fêtes à 20h30

**Samedi 6 juillet à Courpignac** : Concert rock « Echoo » parking des écoles à 20h30, marché nocturne et feu d'artifice

**Samedi 6 juillet à Allas Champagne** : Concert spectacle tropical « Melting Pot » à la salle des fêtes à 21h

**Vendredi 12 juillet à Montlieu-la-Garde** : Concert « Yôé quartet » à la Maison de la Forêt à 21h, marché nocturne

**Samedi 13 juillet à Semillac** : Cinéma en plein air « La Famille Bélier » terrain devant la salle des fêtes à 22h30

**Mardi 16 juillet à Jonzac** : Cinéma en plein air « La panthère des neiges » Place du Château à 22h30

**Vendredi 19 juillet à Nieuil-le-Virouil** : Concert « Le Grand Bal », place de l'église à 20h, restauration sur place

**Dimanche 21 juillet à St-Bonnet-sur-Gironde** : Spectacle itinérant à vélo « Les Gaillardes » au marché vert à 19h30, marché gourmand

**Mardi 23 juillet à Brives-sur-Charente** : Spectacle itinérant à vélo « Les Gaillardes », Bord de Charente à 19h, marché artisanal et gourmand

**Samedi 27 juillet à Givrezac** : Concert gospel « Sankofa » à l'église à 21h

**Samedi 27 juillet à Clion-sur-Seugne** : Concert rock « The White Socks » au parc du Presbytère à 21h, restauration sur place

**Dimanche 28 juillet à Jarnac Champagne** : Cinéma en plein air « Maison de retraite » au Parc Barabeau à 22h15



RETROUVEZ LA PROGRAMMATION SUR  
NOTRE PAGE FACEBOOK



ESTIVALES DE HAUTE-SAINTONGE

HAUTE-SAINTONGE.ORG

Communauté des Communes de Haute-Saintonge

Ne pas jeter sur la voie publique - Imprimé sur papier recyclé - L.R. 201918426 Catégorie de livres: 2 - L.R. 201918481 Catégorie de livres: 3



## LES DATES D'AOÛT

## SPECTACLES GRATUITS

**Vendredi 2 août à Pons** : Concert « Granny Smith » esplanade du donjon à 20h, marché nocturne

**Vendredi 2 août à Arthenac** : Concert « Glory Gospel » à l'église à 21h

**Samedi 3 août à Soubran** : Concert rock « The White Socks » place du château d'eau, kiosque municipal à 21h, restauration sur place

**Samedi 3 août à Orignolles** : Concert « Acousteel Gang » dans le bourg, à 21h pour la fête locale

**Dimanche 4 août à Saint-Sorlin-de-Conac** : Spectacle déambulatoire de jonglerie pirate « Piratoria », Port de Vitrezay à 15h/17h et 18h30 pour la Fête du Port

**Vendredi 9 août à Archiac** : Spectacle « Tic Tac Flop » Cie Si j'y Suis à La Maison de la Vigne, 19h, restauration sur place

**Vendredi 9 août à Montlieu-la-Garde** : Concert rock « Echoo » à la Maison de la Forêt à 21h, marché nocturne

**Vendredi 9 août à Montendre** : Cinéma en plein air « Calamity, une enfance de Martha Jane Canary » au Lac Baron Desqueyroux à 22h

**Samedi 10 août à St-Georges-Antignac** : Concert rock « The White Socks », place de la mairie à 21h, restauration sur place

**Mercredi 14 août à Montendre** : Spectacle sur le lac « Surcouf » de Sacékripa, au parc des labyrinthes Mysterra à 18h30

**Vendredi 16 août à Saint-Martin-d'Ary** : Soirée chansons « Damien Auberti », esplanade de la salle polyvalente à 20h, marché nocturne

**Vendredi 16 août à Tugéras-St-Maurice** : Concert rock « Dazman band » devant la salle des fêtes à 21h, marché de producteurs, Fête du village

**Samedi 17 août à Léoville** : Concert « Granny Smith » place de la Fontaine à 19h, marché nocturne

**Vendredi 23 août à Ozillac** : Concert swing rockabilly « Alyx Dro » place de la mairie à 20h30

**Samedi 24 août à Marignac** : Spectacle de rue « Lazari pour la Vie » devant l'église d'Usseau à 20h30

**Samedi 24 août à Archiac** : Concert « Mystère Guinche » au stade à 21h, restauration sur place

**Samedi 24 août à Saint-Thomas-de-Conac** : Concert gospel avec « Sankofa » à l'église à 21h

**Dimanche 25 août à Saint-Maigrin** : Concert « Le Grand Bal » place des Tilleuls à 20h, descente de caisses à savons, marché

**Vendredi 30 août à Soumèras** : Concert celtique « Julien Loko » à la salle des fêtes à 20h30, restauration sur place

**Samedi 31 août à Lonzac** : Concert « Mystère Guinche » stade Daniel Barron à 21h30, animations dès 17h30

## LES DATES DE SEPTEMBRE

**Dimanche 1<sup>er</sup> septembre à Vibrac** : Concert festif « Boule » à la piscine de la Pimperade à 18h

**Dimanche 8 septembre à Montlieu-la-Garde** : Concert « Mais oui Madame » au Moulin de Berland à 12h Fête de la Voie Verte

**Vendredi 13 septembre à Sainte-Colombe** : Cinéma en plein air « Les petites Victoires » Place des Colombes à 21h

**Vendredi 20 septembre à Bougneau** : Cinéma en plein air « Le sens de la fête » à côté des halles à 21h, marché semi-nocturne



# DROÛLES de RUES

20-21 JUILLET

JONZAC • FESTIVAL GRATUIT

**DIONYSOS**  
**EAGLE-EYE CHERRY**  
**CARMEN MARIA VEGA - TAN2EM - JOAO**  
**ACOUSTEEL GANG • L'ARCHE EN SEL**  
**FÊTE DES VINS CHARENTAIS**

